



Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/61
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEAN ROSTAND

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'existence de l'école de la Mare-Armée et la présence de nombreux enfants dans son périmètre.

IL CONVIENT, afin d'assurer la sécurité des piétons, de réglementer le stationnement des véhicules et de faciliter la traversée de la chaussée.

ARRÊTE

Article 1 : Un passage protégé réservé à l'usage des piétons sera matérialisé conformément aux prescriptions du Code de la Route (Art.219), rue Jean ROSTAND, face à l'école de la MARE-ARMEE.

Article 2 : Un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des BUS scolaires sera matérialisé conformément aux prescriptions du Code de la route, au droit de l'école de la MARE-ARMEE. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit et considéré comme gênant (article R.37/I du Code de la route).

Article 3 : Cinq places de stationnement seront matérialisées sur un parking aménagé devant l'école.

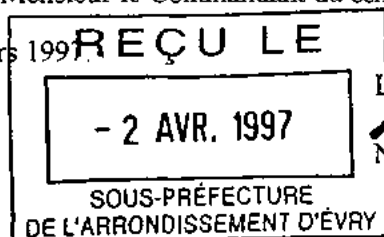
Article 4 : Tout autre arrêt ou stationnement seront interdits devant l'école.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 24 Mars 1997



Le Maire
Nicolas Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

